

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**Du 30 septembre 2020 à 20 h 00 à la salle des fêtes
Route de Saint Mammès à Moret sur Loing - 77250 Moret-Loing-et-Orvanne**

Etaients présents : M. Marc ATLAN, M. Guillaume BODIER, Mme Catherine ARRIAT- BOISSERAND, Mme Pauline COLOMAR, M. Cyril DRONET, Mme Laure DUMAS PRIMBAULT, Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Jean-Philippe FONTUGNE, M. François FORTIN, Mme Katell GAUDIN, Mme Anne GRAU, M. Stéphane GREAU-CROS, M. Brice GRUET, M. Hervé JOCHMANS, M. Olivier LEBEAU, Mme Pascale LELOT-BERDIER, M. Didier LIMOGES, M. Lionel LOEUILLLOT, Mme Clothilde PERRIARD, Mme Annie ROCHER, Mme Yvette ROUSSEAU, Mme Marianne SAVAL-BONET, Mme Anne-Lise SERVAIS, Mme Sylvie SOUCHARD, Mme Gaël TANGUY, Mme Patricia THALAMY, M. Olivier THEOT, M. Dikran ZAKEOSSIAN.

Etaients absents, représentés : Mme Valérie EPIKMEN représentée par Mme Patricia THALAMY, M. Fabrice ETTORI représenté par M. Hervé JOCHMANS, M. Alain GIRAULT représenté par M. Didier LIMOGES, Mme Luisa MARTINEZ représentée par Mme Yvette ROUSSEAU, M. Pierre MICHAUD représenté par Mme Mireille EYRIGNOUX, M. Edouard POUILLER représenté par Mme Gaël TANGUY, M. Patrick SEPTIERS représenté par M. Lionel LOEUILLLOT.

Assistait également à la réunion : Monsieur TESSOT Directeur Général Adjoint.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la désignation de Monsieur Jean-Philippe FONTUGNE en qualité de secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

-----Monsieur Limoges fait une déclaration en préambule de la séance.

Il trouve regrettable que les délibérations présentées à ce conseil municipal aient été envoyées avant la tenue de la commission Administration, Finances, Ressources Humaines et ce afin que les membres de ces commissions puissent y donner leur avis en amont. Il précise avoir reçu ce jour les comptes rendus de la commission des services publics locaux du 16 septembre ainsi que la commission Administration, Finances, Ressources Humaines du 24 septembre et qu'un envoi préalable aurait été plus opportun afin que les conseillers municipaux puissent en prendre connaissance plus tôt.

-----Monsieur Zakeossian prend acte de ces remarques. Il souligne que la fréquence des conseils municipaux, 3 en moins de trois mois explique en partie cet incident alors qu'avant un seul conseil municipal avait lieu par trimestre. Il indique que la présence des membres est requise lors de la tenue d'une commission et déclare que lors de la commission des services publics locaux, M. Septiers conseiller municipal de l'opposition et membre de celle-ci n'était pas présent. Il constate également ses absences répétées lors des trois conseils municipaux.

INFORMATIONS – COMMUNICATIONS

Ecuelles :

- Le 13 septembre a eu lieu l'inauguration d'un local pour le canoé kayak par l'ADSCE.
- Cet été s'est tenue une partie de l'exposition itinérante sur la commune.
- Une exposition « Ecuelles 1900 » est actuellement en cours à la Médiathèque Marina Tsvetaeva jusqu'au 3 octobre.
- L'installation de la fête foraine va avoir lieu sur la place de l'église dans le respect du protocole face à la situation sanitaire.
- Les 17 et 18 octobre se déroulera la 5^{ème} édition du salon de la broderie « Les Brodeuses de l'Orvanne ».
- Au cours de l'été, des rencontres ont eu lieu avec les sociétés « Provençale » et « Piketty », afin de reprendre les relations et les échanges dans de bonnes conditions, et, en particulier en ce qui concerne la société « Provençale », de suivre les interventions prévues sur les nuisances dues aux poussières et au bruit.

Episy :

- Mme Gaudin souhaite remercier Madame Corne pour la visite de l'Eglise lors des journées du Patrimoine.
- Une balade sur l'ENS du Marais est organisée dans le cadre de la semaine bleue.
- Le « Yummy Burger » commerce ambulant s'installera tous les vendredis devant la mairie.
- Une étude est mise en place sur l'école d'Episy
- Un créneau pour le dojo d'Ecuelles a été instauré tous les vendredis pour tous les enfants de l'école d'Episy qui s'y rendront par la navette MLO.
- Monsieur Zakeossian souhaite rendre un hommage à la doyenne d'Episy dont les obsèques ont eu lieu lundi, Madame Fuhrmann avait 105 ans.

Montarlôt :

- Le 12 septembre a été organisé un repas champêtre par le Comité des fêtes.
- Dans le cadre des journées du Patrimoine, des visites guidées de l'église ont eu lieu.

- Lors de la fête 1900 du 26 septembre, a été réalisé le certificat d'études.
- Pendant la semaine bleue aura lieu une conférence autour des déchets.
- Arrivée d'une nouvelle association de yoga à Montarlot tous les lundis matins.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux ont repris sur la commune.

Moret-sur-Loing :

- Le forum des associations s'est tenu le 5 septembre.
- Les journées du Patrimoine ont rencontré un vif succès avec la visite de la mairie, la visites des caves rangées et nettoyées pour l'occasion, l'accès aux deux terrasses de la mairie permettant d'avoir une vue aérienne de Moret-sur-Loing.
- A l'occasion de la fête 1900, une distanciation et un respect des normes sanitaires pour les différents stands a été pleinement respectés Les exposants ont été très satisfaits de cette journée.
- Les journées internationales de la Harpe se dérouleront les 9,10 et 11 octobre avec des concerts prévus à l'église de Moret.
- L'assemblée générale extraordinaire de l'OCALM et le comité directeur de la SEPAM se réuniront dans 15 jours afin de nommer de nouveaux comités directeurs.

Veneux-Les Sablons :

- Les 29 et 30 août s'est tenue la 31^{ème} Foire aux Vins et Fromages sous la forme d'un marché extérieur, dans les conditions sanitaires recommandées, à la grande satisfaction des exposants et des visiteurs.
- Le 5 septembre s'est déroulé le Forum des Associations.
- Les 19 et 20 septembre a eu lieu le Run-Archery.
- Lors des journées du Patrimoine, une balade des venelles a été organisée par le club Rando Seine et Loing ainsi que l'ouverture du Jardin des Noues avec accès à l'espace naturel sensible.
- L'exposition Camille Varlet s'est tenu le weekend des 19 et 20 septembre.
- Le 26 septembre, lors de la Fête 1900, une activité sur le temps des lavandières a été mise en place au lavoir.
- La « Trifouille » du 27 septembre a été annulée afin de respecter les conditions sanitaires et une édition au printemps est envisagée si les conditions s'améliorent.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés rue du 8 mai 1945 et rue du Peintre Montézin. La réfection de la chaussée est programmée dans la deuxième quinzaine d'octobre sauf intempéries.
- Mise en service des feux tricolores au croisement des rues du Peintre Montezin, du Peintre Sisley et de la route de Bourgogne.
- La réfection de la chaussée a été réalisée sur une partie de l'Avenue de Fontainebleau par le Département.
- L'atelier de comédie organisera des représentations ce weekend.
- Le Salon d'Art aura lieu le 14 novembre et le Troc aux Plantes le 21 novembre.
- Le marché de Noël est toujours envisagé pour le 5 décembre.

Monsieur Zakeossian annonce que le Festival Paradisio ayant pris naissance sur la commune de Flagy concernant le cinéma du début du siècle dernier est en cours de préparation pour l'été prochain au niveau du territoire de Moret-Loing-et-Orvanne.

Décisions :

Les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire depuis le dernier conseil municipal sont les suivantes :

38-2020	01/09/2020	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de menuiserie (fenêtres) sur des bâtiments communaux
39-2020	01/09/2020	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL pour des travaux sur le Conservatoire de Musique
40-2020	01/09/2020	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL pour l'acquisition de mobilier urbain pour le stationnement de vélos dans le cadre de la mobilité vélo de la commune
41-2020	01/09/2020	Décision portant sur une demande de subvention au titre de la DSIL pour des travaux sur les couvertures de l'église Notre Dame de Moret
42-2020	11/09/2020	Décision portant sur un audit du budget communal
43-2020	14/09/2020	Décision portant approbation et signature de l'avenant n°1 du marché MA19006 Signalisation Lumineuse Tricolore
44-2020	14/09/2020	Décision portant sur la révision du loyer situé 66 Route de Bourgogne à Veneux occupé par Mme ISAMBERT portant le loyer à 642,27 € à/c du 01/10/2020
45-2020	15/09/2020	Décision portant sur une demande de subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation de l'opération intitulée "Atlas de la Biodiversité Communale" pour un coût total de 162 820 € TTC.
46-2020	16/09/2020	Décision portant sur l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et sur le versement d'une contribution financière (3 766 € pour 2020)
47-2020	18/09/2020	Convention pour l'intervention de M. LENHART Rédacteur Territorial Itinérant
48-2020	18/09/2020	Convention de participation aux frais de scolarité 2019/2020 d'un enfant de MLO scolarisé à Montereau en raison d'un accompagnement spécialisé

Avant de débiter l'ordre du jour Monsieur le Maire explique qu'il convient de donner un avis sur une demande d'ouverture de 5 dimanches pour le concessionnaire Citroën d'Ecuelles les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021.

⇒ Le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande.

ORDRE DU JOUR

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

-----Monsieur Zakeossian répond à M. Limoges concernant les observations de celui-ci :

Sur la SEPAM : Il précise être membre de droit en tant que Maire et Mme Saval-Bonet membre désignée de l'association.

Sur la masse salariale : Concernant une formulation sur l'accroissement des effectifs dans les services, il s'agit de postes non pourvus.

Sur le tableau des effectifs : Il confirme qu'il était envisagé de recruter deux ASVP mais considérant les éléments supplémentaires apportés par l'agent de la police municipale ceux-ci ont été réorientés vers un profil d'agent de médiation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 juillet 2020.

2 - DELEGATIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire explique que les services de l'Etat ayant fait des remarques dans le cadre du contrôle de légalité en date du 30 juillet 2020, il convient de rapporter la délibération n° 2020-01-06 du 3 juillet 2020 et de préciser les limites et conditions requises pour que la délégation puisse être mise en œuvre notamment quand celle-ci comporte la formule « dans les limites fixées par le conseil municipal » ou « dans les conditions fixées par le conseil municipal ».

La remarque porte sur deux points relatifs à la délégation de l'exercice du droit de préemption en vertu de l'article L213-3 du code de l'urbanisme dans lequel il est précisé que le droit de préemption peut être délégué à l'Etat, une collectivité, un Etablissement public, un concessionnaire pour une opération d'aménagement.

Il ajoute que la remarque porte également sur le point relatif à l'exercice du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme à savoir que ce dernier peut s'exercer à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. Les préemptions portent sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou des baux commerciaux ainsi que sur des terrains destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à bien vouloir délibérer afin de préciser ces délégations d'attributions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rapporte la délibération n°2020-01-06 en date du 3 juillet 2020 et approuve les délégations au maire corrigées comme ci-dessus.

3 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE DE LA COMMUNE NOUVELLE ET DES COMMUNES DELEGUEES

Monsieur le Maire rappelle que dans la limite des taux maxima et de l'enveloppe globale maximale autorisée, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes au Maire.

Ces indemnités sont attribuées selon un barème fixé par la loi, à travers un pourcentage de l'indice brut terminal mensuel et suivant la strate démographique de chaque commune.

Il précise que les élus de la Commune Nouvelle ont le choix d'être indemnisés soit au titre de leur commune déléguée ou soit au titre de la Commune Nouvelle. Le cumul des indemnités n'est pas autorisé.

Il explique que pour faire suite à la demande des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 31 août 2020, il est proposé de rapporter la délibération n°2020-02-02 du 23 juillet 2020 et de prendre une nouvelle délibération faisant apparaître une enveloppe indemnitaire pour les communes déléguées d'un montant maximal de 11 325,94 euros et non de 29 975,65 euros comme initialement indiqué dans la délibération votée le 23 juillet 2020.

Initialement, l'enveloppe des communes déléguées avait été calculée en prenant en compte le nombre maximum d'adjoints par commune déléguée soit 8 adjoints pour Moret/Loing et Veneux, 6 pour Ecuelles, 4 pour Episy, 3 pour Montarlot.

Or la proposition retenue par la majorité municipale est de retenir 1 adjoint au maire délégué à Ecuelles, Moret/Loing et Veneux-Les Sablons et aucun à Episy et à Montarlot, le plafond de l'enveloppe autorisée de 11 325,94 euros est respecté puisque le montant des indemnités maires délégués et adjoints aux maires délégués s'élève à 9 461,36 euros soit 83,53 % de l'enveloppe autorisée.

D'autre part, les services de l'Etat rappellent que le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le plafond maximal suivant : 18 470,81 euros.

Monsieur Zakeossian propose d'ajouter à la liste des conseillers municipaux délégués :

Mme Anne-Lise SERVAIS conseillère municipale déléguée à l'action inter-générationnelle,

Mme Annie ROCHER, conseillère municipale déléguée aux cérémonies commémoratives,

Mme Pauline COLOMAR conseillère municipale déléguée à la jeunesse.

-----Monsieur Limoges constate que 23 conseillers sur 27 sont indemnisés et que d'importants écarts de pourcentage d'indemnisation apparaissent entre chacun.

-----Monsieur Zakeossian rappelle que ce choix d'indemnisation a été acté favorablement par le groupe majoritaire, d'ailleurs il fait confirmer cela par les élus présents et ajoute que le projet de l'équipe sortante prévoyait d'indemniser 24 élus sur 27. Il précise que la volonté de la nouvelle majorité municipale est la maîtrise de l'enveloppe globale. Il ajoute qu'il a été fait ce choix en fonction du travail et du temps dégagé par certains conseillers délégués qui sont toujours dans la vie active.

-----Monsieur Zakeossian indique que les indemnités de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne représentent des proportions correctes en comparaison avec d'autres communes de la Communauté de Communes comme Champagne-sur-Seine et Saint-Mammès entre autres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les indemnités des élus dans les conditions susvisées.

4 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur Jochmans expose que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) demande au Conseil Municipal de créer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) au sein de Moret-Loing-et-Orvanne.

Il explique que cette commission, outre le maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la Présidence, comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de trente-deux contribuables (16 titulaires et 16 suppléants), dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils et être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales.

-----Monsieur Jochmans précise que le Maire étant Président il convient de modifier la liste des titulaires en remplaçant M. Zakeossian par M. Chamouret.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et de désigner les commissaires suivants :

I - 16 Commissaires titulaires

Jean-Pierre Tomasoni (propriétaire de bois - Ecuelles)	Martine Loeuillot (Montarlot)
Michel Benard (Veneux-les Sablons)	Yvette Rousseau (Moret-sur-Loing)
Mireille Roos (Veneux-les Sablons)	Lionel Loeuillot (Montarlot)
Catherine Paradis (Veneux-les Sablons)	Edwige Boutarin (Ecuelles)
Thierry Danicourt (Moret-sur-Loing)	Marc Atlan (Moret-sur-Loing)
Arnaud Labouze (Moret-sur-Loing)	Philippe Grangier (Episy)
Jean-Philippe Fontugne (Ecuelles)	Gaétan Giry (Hors Moret-Loing-et-Orvanne, Champagne)
Pascale Lelot Berdier (Episy)	Cédric Chamouret (Moret-sur-Loing)

II - 16 Commissaires suppléants

Bernard Rigault (propriétaire de bois, Montarlot)	Christian Moreau (Montarlot)
Alain Blant (Veneux-les Sablons)	Valerie Epikmen (Veneux-les Sablons)
Annie Rocher (Veneux-les Sablons)	Alain Girault (Ecuelles)
Patrick Malidor (Veneux-les Sablons)	Etienne Hermans (Ecuelles)
Marianne Saval Bonnet (Moret-sur-Loing)	Anne Lise Servais (Moret sur Loing)
Fabrice Ettori (Moret-sur-Loing)	Frederic Narce (Episy)
Francisco Richefeu (Ecuelles)	Laurent Hébras (Hors Moret-Loing-et-Orvanne, Champagne)
Katell Gaudin (Episy)	Hervé Jochmans (Veneux-les Sablons)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la commission communale des impôts directs comme présentée.

5 - CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner les membres de la Commission pour accessibilité des personnes handicapées de la façon suivante :

Président, Membre de droit : Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN, Maire de Moret-Loing-et-Orvanne

Membres :

Mesdames LELOT-BERDIER Pascale, SOUCHARD Sylvie, COLOMAR Pauline
Messieurs ETTORI Fabrice, GREAU-CROS Stéphane, GRUET Brice

Représentant des usagers :

Madame QUARETTI Séverine – Habitante de la commune

Madame MANIGHETTI Joëlle – Habitante de la commune

Madame MARECHAL Christine – Directrice de la Résidence « Harmonie »

Monsieur DA SILVA Aymeric – Personne à mobilité réduite

Madame VILLON Nathalie – Femme de commerçant et parent d'un enfant en situation de handicap

Madame MOTTE Sandrine – Habitante de la commune

Monsieur ROYERE Jean-Michel – Association Mobilité Réduite

Monsieur BORGETTO Marc – Personne à mobilité réduite

Monsieur CONSIGNY Marc – Personne à mobilité réduite

Madame BROSSET Sophie – Habitante de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres de la commission pour accessibilité des personnes handicapées comme susvisés.

6 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU – VENEUX-LES SABLONS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L1411.3 du CGCT, il est prévu que le délégataire d'une DSP produise à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Monsieur Jochmans explique qu'il s'agit d'une délégation de service avec Véolia et qui s'achèvera le 30 septembre 2026, avec 2221 abonnés, consommation moyenne de 118 litres par habitant et par jour, une longueur de réseau de 44 kms et un rendement du réseau de 70.1 % en baisse par rapport à 2018 qui était de 84.2%. Cette baisse s'explique par la vétusté des équipements, notamment sur les équipements en PVC qui s'usent aux points de jonction et dans les rues à double canalisation. Il annonce que le rapport mentionne qu'il reste environ 1/3 de branchements plombs sur la commune, lors de la commission des services publics locaux, le délégataire a indiqué qu'il incluait dans cette catégorie tous les branchements non diagnostiqués.

Des travaux d'amélioration du réseau sont proposés par le délégataire afin de pallier à cette baisse de rendement comme poser des vannes supplémentaires pour limiter les périmètres en cas de fuite ou supprimer les doubles canalisations. Il faut également qu'un effort soit fait pour accélérer le nombre de changement de branchements plomb.

Un nouveau diagnostic complet va être opéré sur les 3 semaines à venir afin de localiser les fuites. Ce constat permettra de déterminer quelles sont les actions prioritaires à mener.

Le coût est de 4,58 euros au m3.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'échelle du SIDEAU le constat est similaire avec un taux de rendement d'environ 68% sur Moret et Saint-Mammès, 75% pour Ecuelles comme Montigny, La Genevraye. Il est fait le constat qu'il est difficile de stabiliser ce rendement d'une année à l'autre et que tout dépend de l'effort annuel fourni par le délégataire.

-----Monsieur Limoges remarque que dans le rapport il est fait état d'une perte de 400 m3 d'eau par jour et souhaite savoir si des interventions sont programmées sur l'année 2020/2021. Il constate qu'en 2017 il a été remplacé 25 branchements plombs contre 3 avant la fusion alors qu'avec le SIDEAU en moyenne entre 80 et 100 branchements sont changés.

Il signale qu'il n'a pas été prévu le remplacement des branchements plombs rue du 8 mai 1945 et rue du Peintre Montézin lors des travaux de voirie.

-----Monsieur Zakeossian rappelle que les différents travaux prévus ont été évoqué lors du dernier conseil municipal lors de la présentation du ROB. Le budget de l'eau pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons étant de 271 K€ et les travaux d'investissement prévus nettement inférieurs à celui-ci, un programme plus soutenu d'opérations de suppression de branchements plombs pourra être entrepris.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport de Délégation de Service Public Eau pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

7 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC STATIONNEMENT PAYANT – VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Jochmans expose que conformément à l'article L1411.3 du CGCT, il est prévu que le délégataire d'une DSP produise un rapport annuel à l'autorité délégante retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Cette DSP signée avec EFFIA a débuté le 1^{er} avril 2018 et est conclue pour une durée de 10 ans et prendra fin au 31 mars 2028.

Il précise que la DSP concerne un périmètre de 300 places payantes dans le secteur à proximité du pôle gare, le stationnement étant payant du lundi au vendredi de 9 h à 18 h sur 12 mois et gratuit le week-end et jours fériés, avec des horodateurs au nombre de 4. C'est un agent de la société EFFIA qui assure la verbalisation. Le montant du FPS est fixé à 30 euros.

L'équilibre économique n'est pas atteint pour le délégataire. Le bilan financier est déficitaire en 2018 et 2019.

Lors des contrôles, le rapport fait le constat qu'un grand nombre de véhicules stationnant sur les emplacements payants disposent de macarons gratuits car il s'agit de riverains habitants à proximité de la Gare ce qui impacte fortement les résultats du délégataire. Le délégataire propose de réduire l'emprise de stationnement payant autour de la gare et d'allonger les périodes de stationnement.

-----Monsieur Limoges indique que le rapport mentionne un avenant signé en juillet 2020.

-----Monsieur Jochmans répond qu'il n'a pas connaissance de cet avenant.

-----Monsieur Limoges souhaite connaître le nombre de macarons distribués sur Veneux.

-----Monsieur Zakeossian indique que le problème n'est peut-être pas le nombre de macarons mais la cohérence du périmètre de délégation. Il convient de repenser le périmètre de celle-ci en commençant par restreindre la zone payante et que celle-ci soit plus cohérente avec l'installation des 4 horodateurs.

Il précise qu'une demande a été faite à l'agent de police municipale et à l'ASVP d'être plus présentes sur la voie publique notamment pour réguler la zone bleue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du rapport de Délégation de Service Public Stationnement payant pour la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.

8 - RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – PARTENARIAT PUBLIC PRIVE (PPP) ECLAIRAGE PUBLIC – VENEUX-LES SABLONS

Monsieur Jochmans explique qu'il est prévu que l'exploitant d'un contrat de partenariat public privé produise au partenaire personne morale de droit public un rapport d'activité retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce contrat.

Ce partenariat public-privé signé en novembre 2012 a une durée de 22 ans. Il porte sur 1007 points lumineux et 26 armoires de commande ainsi que 6 carrefours de feux tricolores auquel s'ajoutera prochainement le carrefour à feux du carrefour Bourgogne, Montézin, et Sisley.

Le montant annuel du loyer du PPP est de 208 598 euros ht qui se décompose ainsi 139 767 euros ht sur la section investissement et 68 831 euros ht sur la section de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de ce rapport d'activité.

9 – RAPPORT D'ACTIVITE 2019 – MARCHE PUBLIC DE SERVICE, D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE EXTERIEURS DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire présente conformément à la délibération votée le 26 juin 2018 qui a décidé l'adhésion de la commune à un groupement de commande organisé par le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) afin de réaliser la maintenance, mais aussi un programme d'investissement en matière d'éclairage public, le rapport d'activité 2019. Les communes déléguées concernées sont Ecuelles, Episy, Montarlot et Moret/Loing.

Il énonce le bilan des équipements et indique que 60 % des luminaires sont vétustes, environ 15% dans un état moyen et 16% en bon état. Pour les armoires le taux de conformité est de 70% et le taux de non-conformité dépasse les 25%.

Dans le cadre des travaux d'investissement, il est prévu à hauteur de 95 K€ annuel le remplacement des luminaires et des armoires, la maintenance est évaluée à 65 K€ annuel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte dudit rapport.

10 – ACQUISITION DE LA MAISON ECLUSIERE – MORET-SUR-LOING

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking quai du Canal sur la commune déléguée de Moret/Loing, travaux réalisés fin 2019 - début 2020 il était prévu l'acquisition à Voies Navigables de France (VNF) de la maison éclusière estimée par les services des Domaines à 75 000 euros.

Il indique qu'une délibération avait été votée par le conseil municipal en décembre 2018.

L'accord de VNF notamment pour déclasser ce bien et donc pour vendre la maison étant arrivé seulement en mai 2020, la vente a été retardée.

Les services du Trésor Public demandent le vote d'une nouvelle délibération afin de finaliser la vente.

Monsieur le Maire ajoute qu'en collaboration avec les Services Techniques de la ville, une réflexion est en cours pour agrandir le parking déjà existant de 11 places et d'en créer 11 de plus afin d'optimiser au maximum l'espace de ce terrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide l'acquisition de la maison éclusière située sur la commune déléguée de Moret-sur-Loing.

*-----M. Zakeossian informe que le point suivant sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme sera accompagné d'une présentation par le bureau d'étude et propose de passer le point 11 à la fin en point 14.
Le conseil municipal approuve cette demande.*

11 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE VUE AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE 166 E 1978 SITUEE RUE DE L'ORVANNE A ECUELLES

Monsieur le Maire, énonce que les propriétaires de la Pharmacie 16, Rue Georges Villette à Ecuelles, souhaitent acquérir, sur la commune déléguée d'Ecuelles proche de la Médiathèque, la parcelle cadastrée n° 166 E 1978 afin d'y transférer la pharmacie par une construction neuve.

Il rappelle que par délibération n° 2019-03-14 du 26 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle située Rue de l'Orvanne à Ecuelles cadastrée n° 166 E 1978 (anciennement n° 166 E 1943) dont la surface est de 581 m² (la totalité étant de 875 m², les 294 m² restant étant de la propriété CCMSL). La CCMSL vendant également sa parcelle (délibération du 24 juin 2019).

Le prix de cession retenu par les deux collectivités territoriales est de 30 € le m² soit une recette pour Moret-Loing-et-Orvanne de 17 430 € et de 8 820 € pour la Communauté de Communes Moret Seine et Loing.

La servitude de vue de 5 m consiste à un droit adossé à la future construction de la pharmacie qui l'autorise à créer des ouvertures ou des vues le long de l'allée piétonne communale.

L'établissement de cette servitude de vue est formalisé en page 14 de la promesse de vente sous l'onglet « Servitudes » : « Par ailleurs, il est expressément convenu qu'une servitude de vue sera créée, au profit de l'immeuble, objet des présentes (fonds dominant), sur le surplus de terrain restant la propriété de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne (fonds servant), sur une largeur de cinq mètres le long de l'allée piétonne. »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la création d'une servitude de vue au profit de la parcelle cadastrée n° 166 E 1978 située Rue de l'Orvanne à Ecuelles pour la construction d'une pharmacie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de la servitude de vue au profit de ladite parcelle.

12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique que les effectifs budgétaires tels qu'établis à la date du 1^{er} janvier 2020 sont décorrélés du tableau des effectifs réels à la même date. Or, la Cour des Comptes préconise usuellement que, lorsqu'un état est réalisé à une date précise, soit au cas d'espèce au 1^{er} janvier 2020, les effectifs affichés sur les emplois budgétaires doivent être identiques dans les deux documents.

Monsieur le Maire expose par ailleurs la nécessité de disposer d'une photographie instantanée des emplois existants réellement pourvus, et par conséquent nécessaires à la bonne marche du service ; nécessité notamment justifiée afin de faciliter l'organisation des services en fonction des emplois et compétences réellement disponibles, et d'initier une politique de gestion des emplois et des compétences en adéquation avec la mise en œuvre de ses projets.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal, après avis du Comité Technique recueilli lors de sa séance du 24 septembre 2020, de bien vouloir valider la suppression des emplois non pourvus ou devenus vacants, à effet du 1^{er} octobre 2020, comme exposé ci-dessous :

Suppressions d'emplois à effet du 1 ^{er} octobre 2020				
Filière	Grade	Quotité de temps de travail	Nombre de postes	Motif
Police Municipale	Chef de service de Police Municipale	TC	1	Non recruté
	Brigadier-Chef Principal	TC	1	Départ à la retraite
	Gardien-Brigadier	TC	1	Mutation
Sanitaire et Sociale	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	TC	1	Retraite
Administrative	Attaché principal	TC	1	Détachement
	Attaché	TC	2	Détachement
	Rédacteur	TC	1	Départ volontaire
	Adjoint administratif	TC	1	Mutation
Animation	Adjoint d'animation	TNC 30 h	1	Non pourvu
	Adjoint d'animation	TNC 25 h	1	Non pourvu
Technique	Technicien	TC	1	Départ à la retraite
	Agent de maîtrise	TC	1	Mutation
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	1	Mutation
	Adjoint technique	TC	2	Retraite/Disponibilité
Emplois fonctionnels	Autres emplois (collaborateur de cabinet)	TNC 14 h	1	Non pourvu
	D.S.T. communes de 10000 à 20000 hab.	TC	1	Non pourvu

Monsieur Fontugne précise par ailleurs que ce « toilettage » du tableau des effectifs permettra une plus grande transparence quant à l'évolution future du tableau des emplois, qu'il s'agisse de suppressions ou de créations.

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité et répondre à des besoins d'entretien des locaux scolaires communaux résultant de la crise sanitaire et du protocole imposé par l'Education Nationale, selon deux scénarii possibles :

- Fonctionnement normal des écoles nécessitant une désinfection des surfaces de contact et un lessivage des sols quotidiens ;
- Fonctionnement dégradé nécessitant plusieurs désinfections quotidiennes des surfaces de contact.

Ces emplois non permanents, créés sur le fondement de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, seront pourvus par des agents contractuels.

Monsieur Fontugne ajoute qu'il est par ailleurs nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, pour pourvoir au remplacement d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe sur des fonctions d'agent d'entretien des locaux, qui fait valoir ses droits à la retraite.

De même, afin de garantir le bon fonctionnement du service d'études surveillées dispensé au sein des écoles élémentaires, Monsieur le Maire expose la nécessité de créer des emplois permanents d'intervenants extérieurs qualifiés (Bac + 3 ans minimum, postes ouverts aux contractuels) :

- d'une part pour faire face à la difficulté de recruter en nombre suffisant des fonctionnaires de l'Education Nationale pour assurer cette mission au titre d'une activité accessoire ;
- d'autre part pour ajuster les effectifs d'encadrants à l'occasion de l'ouverture potentielle de nouveaux groupes d'études surveillées au sein des différentes écoles : tous les groupes n'ont en effet pu être ouverts à ce jour, faute d'inscriptions suffisantes, en raison notamment du rebond épidémique et de solutions alternatives choisies par les familles, cette situation pouvant s'effacer au fil des mois.

Ainsi, les créations d'emplois ci-dessous permettront de faire face aux besoins estimés selon plusieurs scénarii d'ouvertures de groupes d'études surveillées.

Pour ces motifs, Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir valider les créations d'emplois suivantes :

Créations d'emplois permanents à effet du 1 ^{er} octobre 2020					
Filière	Grade	Quotité de temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes	Niveau de rémunération	Nature du poste / Motif, nature des fonctions, niveau de recrutement
Attaché	Attaché	TNC 1 h 15	3	Taux horaires applicables aux travaux supplémentaires des Professeurs des écoles de classe normale	Besoin permanent en l'absence de cadre d'emploi en rapport avec les missions exercées et emploi à temps non complet inférieur à 50% Intervenants études surveillées Diplômés Bac + 3
	Attaché	TNC 1 h 45	1		
	Attaché	TNC 2 h 30	1		
	Attaché	TNC 3 h 45	1		
	Attaché	TNC 5 h 15	1		
Technique	Adjoint technique	TC 35 h 00	1	Statutaire <u>ou</u> 1 ^{er} échelon du grade si contractuel	Besoin permanent (remplacement d'un agent titulaire faisant valoir ses droits à la retraite) Agent d'entretien des locaux Non diplômé ou niveau CAP
Créations d'emplois non permanents à effet du 1 ^{er} octobre 2020					
Filière	Grade	Quotité de temps de travail hebdomadaire	Nombre de postes	Niveau de rémunération	Nature du poste / Motif, nature des fonctions, niveau de recrutement
Technique	Adjoint technique	TNC 28 h	6	1 ^{er} échelon du grade	Besoin temporaire crise sanitaire selon 2 scenari de protocoles Agents d'entretien des locaux, Non diplômé ou niveau CAP
	Adjoint technique	TNC 8h	4	1 ^{er} échelon du grade	
	Adjoint technique	TNC 20h40	1	1 ^{er} échelon du grade	

-----Monsieur Limoges explique que ce « toilettage » n'a pu intervenir en début d'année sous la mandature précédente puisqu'il n'a pas été possible d'organiser un comité technique suite aux conditions sanitaires liées à la COVID-19.

-----Monsieur Fontugne confirme que cette opération n'était aucunement liée à un dysfonctionnement de la précédente équipe municipale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des effectifs telle que susvisée.

13 – CADRE DE LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Fontugne explique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales, qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Il précise que les organismes de formations doivent être agréés et que, conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congé de formation auprès de leur employeur et de compensation des éventuelles pertes de revenus sur toute la durée du mandat et ceci quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits et en corrélation avec ses fonctions.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)
- Les formations en lien avec l'exercice de fonctions représentatives au sein des instances du personnel (CT et CHSCT)

Monsieur le Maire propose une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'encadrer la formation des élus pour le mandat en cours.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif, comme prévu par la réglementation en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la formation des élus telle que susvisée.

14 – APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MORET-LOING-ET-ORVANNE (COMMUNES DELEGUEES D'ECUELLES EPISY MONTARLOT MORET-SUR-LOING)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Moret-Loing-et-Orvanne a lancé en avril 2016, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) pour les communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Moret/Loing, les plans d'occupation des sols étant caducs à compter du 27 mars 2017. Depuis cette date, les 4 communes déléguées sont régies par le règlement national d'urbanisme (RNU).

Monsieur le Maire précise que depuis octobre 2017, la commune déléguée de Veneux-Les Sablons dispose d'un PLU. Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été présenté et débattu en conseil municipal le 07 décembre 2017. Le 11 avril 2019, le conseil municipal a arrêté le projet de règlement du PLU, du zonage et de la concertation préalable.

Ce dernier a été soumis à enquête publique du 04 octobre 2019 au 08 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport le 05 décembre 2019 avec un avis favorable sans réserve.

Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis au Tribunal Administratif de Melun et au Préfet de Seine-et-Marne. Aucune remarque n'a été observée.

Le représentant de l'Atelier Tel, annonce qu'il avait été convenu que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme soit votée par l'équipe municipale élue en 2020. Il précise que la seule modification faite par l'équipe municipale entrante concerne le rétablissement d'un emplacement réservé rue de la République à Moret-sur-Loing sur lequel est envisagé la construction d'un parking. *(Une présentation du PLU est faite).*

Le représentant de l'Atelier Tel tient à remercier Madame Roos, ancienne conseillère municipale-adjointe à l'urbanisme, pour le travail réalisé et son investissement sur ce dossier.

-----Monsieur Limoges s'associe à l'Atelier Tel pour les remerciements adressés à Madame Roos. Il trouve cependant regrettable qu'aucune réunion de la commission technique n'ait eu lieu avant le conseil municipal et s'interroge sur les modifications du document présenté.

-----Madame Dumas Primbault répond qu'aucune modification n'a été faite hormis l'emplacement réservé rue de la République à Moret/loing.

-----Monsieur Zakeossian précise qu'il s'agit du produit du travail de l'ancienne équipe et que Monsieur Limoges connaît parfaitement ledit document. Il stipule que le dossier n'est pas encore en ligne sur le site de la mairie puisqu'il n'a pas encore été approuvé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le Plan Local d'Urbanisme des communes déléguées d'Ecuelles, Episy, Montarlot et Moret-sur-Loing.

ONT VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 8 (Mesdames EPIKMEN, MARTINEZ, ROUSSEAU, THALAMY et Messieurs GIRAULT, LIMOGES, LOEUILLOT, SEPTIERS).

QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire,
JP. FONTUGNE



Le Maire,
D. ZAKEOSSIAN

